

Délibération N° 2021-03

**Les membres nouvellement élus et les trois personnalités extérieures désignées par le CNRS, la
Métropole de Lyon et la Région Auvergne Rhône-Alpes,
En séance du 20 janvier 2021
Sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Administratrice provisoire**

- Vu** le Code de l'éducation et en particulier les articles L712-3, II et D719-41 à D719-47-5
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et en particulier l'article 15 ;
- Vu** la délibération n°2021-02 portant abrogation partielle de la délibération n° 2021-01 en tant qu'elle désigne une représentante du SNES en qualité de représentante des organisations syndicales des salariés ;

Preennent la délibération suivante :

OBJET : Fixation des modalités de lancement et d'organisation d'un nouvel appel public à candidatures pour la catégorie 2 (*Une représentant.e des organisations représentatives des salariés*) des personnalités extérieures au Conseil d'administration.

Le nouvel appel public à candidature pour pourvoir le siège de la personnalité extérieure, représentante des organisations syndicales des salariés, est approuvé à la majorité des membres présents et représentés, conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Membres Présents et représentés : 31

Dont :

Pour : 25

Contre : 3

Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 20 janvier 2021

L'administratrice provisoire de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER


La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 21 janvier 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 21 janvier 2021